

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N° 93-705 DU 30 DECEMBRE 1993
/MPPR/DGFP/D30A

portant versement, reclassement et nomination de Monsieur ROUSSEAU (Célestin) Ingénieur des Travaux Ruraux de 3^e échelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Genie Rural).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ 1 3 4 3 :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 01/49 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/41 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement B, C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/150/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/155 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 17 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.) ;
(/u le décret n° 67/50/FP-3E du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reclassements de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 1 ;
(/u le décret n° 75/43/FP du 24 Avril 1975 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 74/170 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/480 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/620 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/440 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 93/345 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/328 du 24 Juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juin 1993 portant organisation des interims des Ministres ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1990 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u l'arrêté n° 4168/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 27 Juin 1988 portant promotion au titre de l'année de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural).

(/u l'Arrêté n° 6841/MTSSJ/DGFP/DGICE du 5 Décembre 1988 : autorisant Monsieur KOUEZENA Célestin, Ingénieur des Travaux Ruraux de 1er échelon à suivre un stage de formation en Economie et Organisation de l'Agriculture en URSS (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 00230/MDR/SGDR/DAAFP du 28 Février 1989 du Directeur des Affaires Administratives, Financières et du Personnel au Secrétariat Général au Département Rural transmettant le dossier de l'intéressé.

/) E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions combinées des Décrets ; 62/426 du 27 Décembre 1962, et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur KOUEZENA (Célestin) Ingénieur des Travaux Ruraux de 3ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Génie Rural) en service au Secteur du Développement Rural du District de Ngabé (Région du Pool), titulaire du Diplôme de MASTER OF SCIENCE en Economie, spécialité : Economie et Organisation de la Production Agricole, délivré par l'Institut d'Agriculture d'ODESSA (U.R.S.S.) est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF) - Administration Générale reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2ème échelon, indice 890 ACC = Néant.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 Septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo (JORC) et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DGCA	3
DGFP/DCC	2
D.G.B	3
DGCF	3
MAE	3
DOSSIERS	3
SGG/BC	2
INTERESSE	2
ARCHIVES	3/23.-